



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Le vingt sept janvier deux mille vingt deux à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M Abdel BABACI, Mme Alexandra MARGUERITE, M François-Xavier DUBROUS, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à M. Christian MIGLIAVACCA
M. Albert ALFANDARI pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
Mme Nathalie BAUDE
Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : Fabien PIVETTE

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Sous la réserve suivante :

- Madame Corinne VASSEUR fait remarquer page 6 qu'elle n'a pas utilisé le mot « surestimé », ce terme ne correspondant pas à ces propos.

A la question de Monsieur Philippe SCHOEFFEL, Monsieur Jean-Jules MORTEO répond qu'il s'agit bien d'un accès voirie qui dessert le terrain de M. BOURDOT puisqu'il fait la largeur de la parcelle.

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

N°20210812DEC53 : Proposition de mandat de l'agence ARTHUR WINLEY BEAUMONT SUR OISE, représenté par Monsieur Cédric MORARD pour le bien cadastré AD 14 situé 2 place Montigny d'une contenance de 510m².

N°20220301DEC01 : Proposition de mandat de l'agence SAFTI représentée par Madame ALLARD Laurence, pour le bien cadastré AD 08 situé 40 rue de Montigny d'une contenance de 328m².

DELIBERATION

URBANISME

Objet de la délibération : Cession d'un bien communal - parcelle AD 14 - 2 place Montigny

Monsieur Jean-Jules Morteo présente la délibération portant sur la vente par la ville de la parcelle AD14, 2 rue de Montigny :

- La parcelle visée est cadastrée section AD 14 d'une contenance de 510m².
- Ce bien n'est plus depuis de nombreuses années, entretenu. Il se dégrade et le risque de sécurité du bâti s'aggrave.
- La Municipalité a souhaité connaître la valeur de celui-ci et a sollicité France Domaine pour en connaître la valeur vénale. La consultation a conclu à une estimation de 137 700€ hors frais de démolition.
- Aucun projet municipal n'étant attaché à cette propriété, la commune estime préférable de céder celui-ci.

- La commune a confié un mandat de recherche d'acquéreur à l'agence « ARTHUR WINLEY CHAMBLY » qui lui a présenté un acquéreur proposant l'achat du bien au prix de 168 900€ (frais d'agence compris pour 4450€), les frais notariés restants à la charge du vendeur. Un seul acquéreur s'est fait connaître.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés
7 CONTRE, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Sophie LEVASSEUR
et son pouvoir, M. Christian MIGLIAVACCA et son pouvoir, Mme Christine VISINE)**

Accepte la cession à Monsieur Julien VERMONDEL et Madame Cécile PETITDIDIER dudit bien à savoir la parcelle AD14 d'une contenance de 510m² appartenant à son domaine privé et comprenant une maison dans un état intérieur à l'abandon, sise 2 place de Montigny au prix de 168 900€ dont 4 450€ TTC frais d'agence à charge de la commune. Les frais de notaire étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

FINANCES

Objet de la délibération : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey MAZUREK, Adjointe aux finances pour la présentation du DOB.

Pour mémoire, Madame Audrey MAZUREK rappelle que cette présentation a été faite à la commission finances réunie le 19 janvier 2022.

Le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) est une étape obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités. Il est l'occasion d'informer les élus sur le contexte économique et financier de la collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires en amont du vote du budget primitif.

A l'appui d'un power point projeté en séance et du rapport d'orientations budgétaires (transmis avec la convocation du conseil municipal), Madame Audrey MAZUREK développe les données et commentaires afférents à l'exercice 2021 et les perspectives financières et budgétaires 2022.

Ces explications portent tant sur les orientations du budget ville que sur l'assainissement qui est pour rappeler un budget annexe. Les Elus ne faisant part d'aucune demande de précisions complémentaires sur les orientations budgétaires présentées, il est pris acte du DOB en séance.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2022 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Questions diverses :

-Le city stade est opérationnel depuis quelques jours. Selon les conditions sanitaires à venir, une inauguration en présence du Conseil Municipal des Jeunes sera programmée et la date communiquée aux membres du Conseil.

-La brocante est maintenue au 27 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

